



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR AUX DONNEURS D'ORDRE

VERSION 09/2018

Ce document est une notice indicative pour aider les entreprises de travaux forestiers à fournir les pièces administratives demandées par leurs clients.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail.
- Décret n°2007-801 du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers.
- Décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011 relatif à l'attestation prévue aux articles L. 8222-1 et L. 8222-4 du code du travail et L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Décret n°2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal,
- Décret n°2015-1379 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire des prestations de services internationale.

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| 0. Généralités : 5 documents à fournir, une mise à jour tous les 6 mois. | 2 |
| 1. Inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers | 2 |
| 2. Levée de Présomption de Saliariat ou une Attestation pour les Travaux Forestiers | 3 |
| 3. Attestation de régularité sociale (ou attestation de vigilance) | 4 |
| 4. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle | 5 |
| 5. Déclaration de situation vis-à-vis de l'emploi de salariés étrangers | 6 |
| 6. Annexes | 6 |

Lorsque le donneur d'ordre est l'Office National des Forêts, les 5 documents présentés ci-dessous sont à déposer sur la plateforme de gestion de documents en ligne ACTRADIS, société auprès de laquelle l'ONF a confié la mission de collecte et de mise à jour de ces documents.

0. Généralités : 5 documents à fournir, une mise à jour tous les 6 mois.

Pour assurer la conformité d'une entreprise prestataire de travaux forestiers, un donneur d'ordre doit vérifier les 5 documents suivants et cela tous les 6 mois durant toute la durée du contrat :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou un extrait d'inscription au répertoire des métiers (Extrait D1) ;
- Une attestation de Levée de Présomption de Saliariat ou une Attestation pour l'exécution de Travaux Forestiers ;
- Une attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations (attestation de régularité) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une déclaration de situation vis-à-vis de l'emploi de salariés soumis à autorisation de travail.

1. Inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers

QUI RÉALISE LA DÉMARCHE ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHE ?

Tous les 6 mois.

DÉMARCHE À SUIVRE

➤ Pour les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés :

- Sur le territoire Champagne-Ardenne et sur le territoire de Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges uniquement) :

L'extrait Kbis peut être commandé sur le site internet <https://www.infogreffe.fr/>. Il suffit de rechercher son entreprise avec le numéro SIRET et de commander l'extrait Kbis en dessous du résultat.

Astuce : un envoi périodique peut être demandé pour recevoir automatiquement un nouveau Kbis pour la mise à jour à 6 mois.

- Sur le territoire d'Alsace et sur le département de la Moselle :

L'extrait Kbis est à commander par courrier auprès du Tribunal d'Instance où l'entreprise est enregistrée (joindre un chèque de 2,96€ pour le paiement de l'édition et de l'envoi).

Retrouvez les coordonnées des tribunaux d'instance de votre département en annexe 1.

➤ Pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers :

L'extrait D1 est à demander par courrier à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) où vous êtes enregistré.

Retrouvez les coordonnées de la CMA de votre département en annexe 1.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Le document doit être daté de moins de 3 mois.

Le document est valide 6 mois à partir de la date d'édition.

2. Levée de Présomption de Saliariat ou une Attestation pour les Travaux Forestiers

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Chaque début d'année (document valide pour une année civile quelle que soit sa date d'édition).

DÉMARCHÉ À SUIVRE

➤ **Cas 1 : Vous êtes un chef d'entreprise non-salarié**

Il vous est nécessaire de détenir un **Constat de Levée de Présomption de Saliariat** pour pouvoir intervenir en forêt. Ce document est à demander auprès de votre MSA.

➤ **Cas 2 : Vous êtes un chef d'entreprise salarié**

Il vous est nécessaire de détenir un **Attestation pour l'Exécution de Travaux Forestiers** (comme équivalence à la levée de présomption de salariat). Ce document est à demander auprès de votre MSA.

Retrouvez les coordonnées de la MSA où vous êtes affilié en annexe 1.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Le document doit être celui édité pour l'année en cours.

3. Attestation de régularité sociale (ou attestation de vigilance)

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Tous les 6 mois.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

Cette « Attestation de régularité » ou « Attestation de vigilance » se traduit à la MSA par :

- **Attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5000 € (« attestation de fourniture des DS V2 » en langage interne MSA) ;**
- Ou « Attestation de régularité individuelle » ou « attestation de régularité société ».

Ces attestations sont fournies avec un code de sécurité, situé dans le courrier d'accompagnement ou directement sur l'attestation, et qui permet de vérifier la véracité de l'attestation sur leur site internet (verification-attestations.msa.fr).

Ce document est à demander à votre MSA.

Retrouvez les coordonnées de la MSA où vous êtes affilié en annexe 1.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

- Le document est valide 6 mois à partir de la date d'édition.
- Un code de sécurité doit apparaître sur le document (ou le courrier d'accompagnement).
- Les autres attestations que celles citées ne sont pas acceptées.

4. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

QUI RÉALISE LA DÉMARCHE ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHE ?

Tous les ans (à date de règlement de votre cotisation d'assurance).

DÉMARCHE À SUIVRE

Cette attestation est à demander auprès de votre assureur.

Attention ! : Il faut la demander après avoir réglé vos cotisations d'assurance afin qu'elle ne comporte pas la mention « sous réserve du paiement des cotisations ». Cette mention est un motif de refus de l'attestation par le donneur d'ordre (ou ACTRADIS).

Pour le cas des assurances mensualisées, il faut voir avec votre assureur. Certains éditent des attestations plus régulières afin d'éviter une mention rendant l'attestation inutile.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

- Le document doit contenir les dates de validité (« valable du XX/XX/XX au XX/XX/XX » ou « valable jusqu'au XX/XX/XX ») **ET le tableau des montants de garantie.**
- Le document ne doit pas contenir la mention « sous réserve de paiement des cotisations » ou équivalent.

5. Déclaration de situation vis-à-vis de l'emploi de salariés étrangers (soumis à autorisation de travail)

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Tous les 6 mois.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

C'est à l'entreprise de remplir cette déclaration deux fois par an.

Ce document est obligatoire. **Il doit être fourni y compris si vous n'avez pas de salariés étrangers**, dans ce cas, cochez la première case.

ACTRADIS : Il est maintenant possible de faire cette déclaration directement en ligne, il vous suffit de remplir le formulaire proposé lorsque vous cliquez sur *mettre à jour le document*.

*Point information : « Pourquoi dois-je fournir la liste nominative de mes salariés soumis à autorisation de travail ? »
L'accès à un emploi en France de travailleur ressortissant d'un pays hors de l'Espace Economique Européen reste subordonné à l'obtention d'un titre de travail en cours de validité.*

Retrouvez un modèle vierge de la déclaration de situation vis-à-vis de l'emploi de salariés étrangers en annexe 3.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

- Bien indiquer son **numéro SIREN, composé de 9 chiffres** (et non pas le numéro SIRET 14 chiffres).
- Uniquement la première case est cochée si pas de salarié étranger.
- Si aucune case n'est cochée ou **si une mention est barrée, le document n'est pas valide.**

6. ANNEXES

Annexe 1 : Listes des contacts pour la récupération des documents

Annexe 2 : Déclaration de situation vis-à-vis de l'emploi de salariés soumis à autorisation de travail.

Annexe 1 : Listes des contacts pour la récupération des documents

Registre du commerce des sociétés

➤ Territoire de Lorraine – Département de la Moselle

GREFFE DE SARREGUEMINES
Section Registre du commerce
BP 71129
Place du général Sibille
57216 Sarreguemines Cedex

GREFFE DE METZ
Section Registre du commerce
CS 20223
31 rue du Cambout
57000 Metz

GREFFE DE THIONVILLE
Section Registre du commerce
12 allée Raymond Poincaré
57100 Thionville

➤ Territoire d'Alsace

GREFFE DE STRASBOURG
Section Registre du commerce
45 Rue du fossé des treize
CS 60444
67008 Strasbourg Cedex

GREFFE DE SAVERNE
Section Registre du commerce
5 rue du tribunal
BP 50135
67703 Saverne Cedex

GREFFE DE MULHOUSE
Service RCS Section
44 avenue Robert Schuman
CS 83047
68061 Mulhouse Cedex

GREFFE DE COLMAR
Registre du commerce
10 Rue des Augustins
BP 50466
68020 Colmar Cedex

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

➤ Territoire de Champagne Ardenne

CMA 08
8 Rue Clève
CS 80734
08013 Charleville-Mézières

CMA10
6 rue Jeanne-d'Arc
BP 4104
10000 Troyes

CMA 51
68 boulevard Lundy
BP 62746
51062 Reims

CMA 52
10 Rue Catel
52100 Saint-Dizier

➤ Territoire de Lorraine

CMA 54
4 rue de la Vologne
54520 Laxou

CMA 55
Route du Pont Dammarie
55000 Savonnières-devant-Bar

CMA 57
5 boulevard de la Défense
CS 85840
57078 Metz Cedex 3

CMA 88
22 rue Léo Valentin
Zone de la Voivre
88000 Epinal

➤ Territoire d'Alsace

Chambre de métiers d'Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
30 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim

MSA

➤ Territoire de Champagne Ardenne

Départements 10 et 52 :
MSA Sud Champagne
1 Avenue Maréchal Joffre
BP 531
10000 Troyes
Tel : 03 25 30 33 33

Départements 08 et 51 :
MSA Marne-Ardennes-Meuse
Place Saint Paul
BP 83
55112 Verdun Cedex
Tel : 03 26 40 86 59

➤ Territoire de Lorraine

Départements 54, 57 et 88 :
MSA Lorraine
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
Tel : 03 83 50 35 00

Département 55 :
MSA Marne-Ardennes-Meuse
Place Saint Paul -BP 83
55112 Verdun Cedex
Tel : 03 26 408659

➤ Territoire d'Alsace

MSA Alsace
9, rue de Guebwiller
68023 COLMAR Cedex
Tel : 03 89 20 78 68

Attestation sur l'emploi des salariés soumis à autorisation de travail

Je soussigné(e), NOM, Prénom :

Agissant en qualité de :

Étant le mandataire social ou étant habilité par le mandataire social pour signer ce document

De la Société :

Inscrite au R.C.S sous le numéro SIREN (9 chiffres !) : ____ _ ____ _ ____ _ ____ _ ____ _

Dont le siège est situé

Atteste sur l'honneur que :

(Cocher la case correspondant à votre situation)

- Notre entreprise n'emploie actuellement aucun salarié soumis à autorisation de travail (Articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail) (liste des ressortissants non soumis à autorisation de travail ci-dessous). Conformément à l'article L8222-1 du code de travail, je m'engage à actualiser immédiatement la présente lors du recrutement de salariés soumis à autorisation de travail dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Notre entreprise emploie actuellement au moins un salarié soumis à l'autorisation de travail (listé dans le tableau) mentionné à l'article L5221-2 du code du travail.

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- Les ressortissants des états membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Malte, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovaquie ;
- Les ressortissants des autres états parties à l'accord sur l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein et Norvège ;
- Les ressortissants de la Confédération Helvétique.

LISTE DES SALARIÉS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL EN FRANCE, ETABLIE A PARTIR DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Nom	Prénom	Date d'embauche	Nationalité	Type ID*	Numéro ID**

*Type ID : Type du titre valant autorisation de travail (Carte de séjour Carte de résident, Carte de séjour temporaire).

**Numéro ID: Numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les salariés de notre entreprise se voient systématiquement remettre des bulletins de paie conformes aux dispositions de l'article R.3243-1 du code du travail français.

Fait le à

Signature et cachet de l'entreprise :

Point information : « Pourquoi dois-je fournir la liste nominative de mes salariés soumis à autorisation de travail ? »

L'accès à un emploi en France de travailleur ressortissant d'un pays hors de l'Espace Economique Européen, reste subordonné à l'obtention d'un titre de travail en cours de validité.